

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Recu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID: 060-200066975-20230405-20CC160323-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date: 10 mars 2023 Affichée le : 10 mars 2023

Délibération n° 20-CC160323

Nombre de Membres:

- En exercice: 44 - Présents: 33

- Pouvoirs: 10 - Votants: 43

- Absents: 01

Résultats:

- Pour: 42 - Contre: - Abstention: 01

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne

2 0 MARS 2023

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le

AVR. 2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOIES CYCLABLES ET TERRAINS **FAMILIAUX LOCATIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DIEDRICH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur GEOFFROY Rémi

Madame GORSE CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LOISELEUR Pascale Madame LOZANO Michelle Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume Madame MARTIN Émilie

Monsieur MÉLIQUE Jacky Madame MIFSUD Florence

Monsieur NOCTON Laurent Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Monsieur PATRIA Alexis Monsieur REIGNAULT Patrice

Madame REYNAL Sophie

Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur SICARD Bruno Monsieur TESSON Gilles Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale

Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFEVRE Sylvain

Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes OM

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée le projet d'institution de deux autorisations de programme.

En pratique, la collectivité vote des autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Ces autorisations se décomposent des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle répond principalement à deux objectifs :

- Améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- Concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

La Communauté de Communes a décidé d'instituer ce mécanisme par délibération du 15 décembre 2022 pour les dépenses d'investissement qui représentent un caractère pluriannuel.

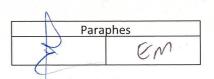
Objectifs et procédure :

Il est proposé la création de deux Autorisations de Programmes (AP) concernant les voies cyclables pour un montant de 1,1M€ et l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs pour un montant de 1,9M€ et.

Le budget 2023 portera des crédits de paiements à hauteur de 0,8 M€ en 2023 pour les voies cyclables et un crédit de paiement de 0,95 M€ pour les Terrains Familiaux Locatifs (correspondant à 50% du coût total du projet).

Le tableau suivant récapitule les deux autorisations de programme et précise que les crédits de paiement sont d'ores et déjà prévus pour le budget 2023 :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Voies cyclables	1096 015, 00	800 000, 00 €	296 015, 00	
2023-2	Terrains Familiaux locatifs	1 902 656, 40	951 328, 20	951 328, 20	



Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un pilotage des dépenses et recettes pluriannuelles de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité de se doter de deux autorisations de programme pour deux projets structurants pour le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les deux autorisations de programmes relatives aux voies cyclables et aux terrains familiaux locatifs, selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Voies cyclables	1096 015, 00	800 000, 00 €	296 015, 00	
2023-2	Terrains Familiaux locatifs	1 902 656, 40	951 328, 20	951328, 20	

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes



ID: 060-200066975-20230405-20CC160323-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

0 5 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

0 5 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

05 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr